



UNSA-Education 92  
8 bis rue Berthelot  
92150 SURESNES  
92@unsa-education.org

## Déclaration UNSA-Education au CHSCT 92 du 22 avril 2020

Les enseignants de l'UNSA-Education déplore qu'encore une fois l'information quant aux conditions d'exercice de leur métier se fasse par voie de presse.

Une reprise progressive à partir du 11 mai ne pourra avoir lieu que lorsque les conditions de sécurité sanitaire auront été réunies et fixées par les autorités compétentes.

L'école ne doit pas déroger aux règles imposées à la société en général et au monde du travail en particulier. Par exemple, il est inenvisageable de permettre des regroupements d'élèves dans une cour de récréation ou un restaurant scolaire quand les regroupements demeurent proscrits ailleurs. Le SE-Unsa demande que des protocoles nationaux soient établis pour fixer les interdits et les préconisations afin de ne pas laisser la responsabilité de l'organisation aux écoles ou aux établissements.

Les équipes devront se préparer à accueillir des élèves et des familles dont certains pourraient avoir vécu une situation très déstabilisante voire dramatique. Les équipes auront besoin de temps de préparation, avant de retrouver leurs élèves, pour mettre en place une organisation matérielle et pédagogique propre à chaque école ou établissement dans le cadre des protocoles nationaux.

Concernant les personnels, les personnes à risques pour leur santé et les parents enseignants avec garde d'enfants, les autorisations d'absence doivent être maintenues.

Cette reprise aura pour but de recréer du lien pour nos élèves, notamment les plus en difficultés, mais ne permettra pas de rattraper le retard dans les apprentissages. Toutefois, les enseignants ne peuvent être considérés comme assurant une garderie, mais bien comme des pédagogues.

Les enseignants ne pourront se voir demander d'assurer à la fois un travail présentiel et un travail distanciel.